



IFRC

Disaster
Law

PLAIDER

EN FAVEUR DU
RENFORCEMENT DES LOIS ET
DES POLITIQUES RELATIVES
AUX CATASTROPHES

POUR PROTÉGER LES DÉPLACÉS INTERNES

EN AFRIQUE

GUIDE À L'INTENTION DES SOCIÉTÉS NATIONALES

© **Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, Genève, 2021**

La présente publication peut, en partie ou dans sa totalité, être citée, copiée, traduite dans d'autres langues ou adaptée aux besoins locaux sans autorisation préalable de la Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, à condition que la source soit clairement indiquée.

Les demandes de reproduction à des fins commerciales doivent être adressées au Secrétariat de la Fédération internationale.

Adresse : Chemin des Crêts 17, Petit-Saconnex, 1209 Genève, Suisse

Adresse postale : Case postale 303, 1211 Genève 19, Suisse

Tél. : +41 (0)22 730 42 22 | **Fax** : +41 (0)22 730 42 00 | **Courriel** : disaster.law@ifrc.org | **Web** : [ifrc.org](https://www.ifrc.org)

TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS	4
PRINCIPAUX POINTS À RETENIR	6
CONTEXTE	7
INTRODUCTION	11
PLAIDOYER LÉGISLATIF	14
SE PRÉPARER À DIALOGUER AVEC LES AUTORITÉS	21
APPUI	21
ANNEXE 1	22
ANNEXE 2	23

REMERCIEMENTS

Le présent guide a été élaboré à l'initiative de l'équipe **Droit relatif aux catastrophes** de la Fédération internationale. Il a été écrit par Jeanique Serradinho, qui a bénéficié de l'appui et du suivi techniques de María Martínez.

Nous tenons à remercier Brian Brady, Isabelle Granger, Rachel MacLeod, Giulio Morello, Shadrack Musyoka, Stella Ngugi et Ezekiel Simperingham, de la Fédération internationale, pour l'examen et l'appui techniques qu'ils ont apportés aux fins de l'élaboration de ce guide.

Ce guide a été réalisé avec l'aide financière de l'Union européenne et du ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du développement. Les opinions exprimées dans ce document ne peuvent en aucun cas être considérées comme reflétant l'opinion officielle de l'Union européenne ou du ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du développement.

La Fédération internationale tient à remercier l'Union européenne et le ministère fédéral allemand de la Coopération économique et du développement, dont le soutien a permis l'élaboration de ce guide.



European Union
Civil Protection and
Humanitarian Aid



Federal Ministry
for Economic Cooperation
and Development

**PLAIDER EN FAVEUR DU RENFORCEMENT
DES LOIS ET DES POLITIQUES
RELATIVES AUX CATASTROPHES
POUR PROTÉGER LES DÉPLACÉS INTERNES
EN AFRIQUE**

GUIDE À L'INTENTION DES SOCIÉTÉS NATIONALES

PRINCIPAUX POINTS À RETENIR

Les pays de l'Afrique subsaharienne font face à des déplacements internes induits par des catastrophes et des phénomènes climatiques. **Pourtant, leurs lois et politiques apportent rarement des solutions adéquates en ce qui concerne les déplacements internes et les réinstallations planifiées.**

Le renforcement des lois et des politiques est une composante essentielle de l'approche intégrée nécessaire pour remédier aux déplacements internes induits par des catastrophes et des phénomènes climatiques. Il faut adopter de nouvelles lois et politiques qui ne consistent pas simplement en des déclarations ambitieuses, mais prescrivent des mesures concrètes en vue de répondre aux besoins d'assistance et de protection des personnes déplacées ainsi que des communautés hôtes, et prévoient un appui à long terme visant à atténuer les risques, à assurer le relèvement et à contribuer à la mise en œuvre de solutions durables.

En tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, et du fait de leur ancrage dans les communautés qu'elles servent, **les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge sont bien placées pour :**

1. mener des activités de sensibilisation en faveur des personnes les plus vulnérables ;
2. plaider en faveur de l'adoption de lois et de politiques plus solides en matière de gestion des risques de catastrophe et autres aléas, qui garantissent la préparation juridique aux catastrophes et apportent des solutions aux déplacements internes induits par des catastrophes et des phénomènes climatiques ;
3. s'employer à obtenir l'accès aux déplacés internes en cas de catastrophe.

CONTEXTE

Chaque année, des millions de personnes sont forcées de s'enfuir de chez elles en raison de violences, de conflits ou de catastrophes, qu'il s'agisse d'événements soudains comme des inondations, des tremblements de terre ou des cyclones, ou de phénomènes à évolution lente en lien avec les changements climatiques¹.

[Le Rapport mondial sur le déplacement interne 2020](#) de l'Observatoire des situations de déplacement interne (IDMC) indique qu'en 2019, 3,4 millions de personnes ont été déplacées en raison de catastrophes en Afrique subsaharienne². Si la grande majorité des déplacements se font à l'intérieur d'un même pays (autrement dit, la plupart des personnes touchées sont des déplacés internes), il convient de noter que les données disponibles ne permettent pas de déterminer le nombre de personnes qui sont passées d'un pays à un autre suite à une catastrophe³. Le continent africain est particulièrement vulnérable face aux menaces liées aux changements climatiques⁴. Il est reconnu que les effets néfastes des changements climatiques, comme l'évolution des régimes météorologiques et l'augmentation de la gravité et de la fréquence des catastrophes comme les sécheresses et les inondations, sont dommageables pour la production agricole et la sécurité alimentaire, font peser une menace considérable sur les moyens de subsistance des communautés africaines, et risquent d'accroître les situations de déplacement interne en Afrique⁵.

Des études telles que le [rapport de la Fédération internationale sur les catastrophes et les déplacements de population en Asie-Pacifique](#) montrent que le déplacement peut avoir des effets dévastateurs sur les personnes déplacées ainsi que les communautés qui les accueillent. Nombre de personnes déplacées ont besoin d'aide et de protection dans des domaines essentiels comme, entre autres, l'hébergement d'urgence, la santé et le soutien psychosocial, l'accès à l'eau potable et l'assainissement, la protection contre la violence (notamment la violence sexiste), la protection de l'enfance et l'éducation. Elles ont en outre besoin d'une aide à plus long terme, s'agissant par exemple des droits aux terres et à la propriété, afin de se relever et de bénéficier de solutions durables. Enfin, le déplacement a généralement de plus grandes répercussions sur les personnes les plus vulnérables face à une catastrophe, comme les femmes, les enfants, les personnes âgées, les groupes minoritaires, les personnes handicapées et celles qui présentent des problèmes de santé⁶.

Plusieurs instruments régionaux et internationaux, ainsi que des résolutions de la Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, reconnaissent l'importance de s'attaquer au problème des déplacements dus à une catastrophe. Néanmoins, [le rapport récent sur les résultats de la consultation virtuelle organisée le 6 juillet 2020 par le Groupe de niveau du Secrétaire général de l'ONU sur le déplacement interne](#), le CICR et la Fédération internationale, sur le thème de la prévention du déplacement interne, souligne que cette question est rarement mentionnée spécifiquement dans les politiques et le plaidoyer portant sur la réduction des risques de catastrophe et l'adaptation aux changements climatiques, ce qui la rend difficile à mettre en évidence. C'est dans ce contexte que le présent guide a été élaboré. Il vise à illustrer la façon dont les lois et politiques peuvent s'attaquer au problème des déplacements internes induits par des catastrophes et des phénomènes climatiques, et le rôle que les Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (ci-après les Sociétés nationales) peuvent jouer à cet égard.

-
1. Fédération internationale, *Disasters and Displacement in a Changing Climate: The Role of Asia Pacific National Societies* (2018), page 5. Voir aussi : Observatoire des situations de déplacement interne (IDMC), *Rapport mondial sur le déplacement interne 2020* (avril 2020) ; IDMC, *Rapport sur le déplacement interne en Afrique 2019* (décembre 2019).
 2. IDMC, *Rapport mondial sur le déplacement interne 2020* (avril 2020). Voir aussi : IDMC, *Rapport mondial sur le déplacement interne 2020*, « Aperçus régionaux – Afrique subsaharienne » (avril 2020).
 3. Fédération internationale, *Disasters and Displacement in a Changing Climate: The Role of Asia Pacific National Societies*, page 8 ; Initiative Nansen, Agenda pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques (décembre 2015), page 14.
 4. Organisation météorologique mondiale, *State of the Climate in Africa 2019* (2020). Voir aussi : Croix-Rouge/Croissant-Rouge, Guide climatique (2007), page 72.
 5. Voir : Croix-Rouge/Croissant-Rouge, *Guide climatique* (2007), page 72 ; GIEC, *Changements climatiques 2014 : Incidences, adaptation et vulnérabilité – Résumé à l'intention des décideurs*. Contribution du Groupe de travail II au cinquième Rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat. « Partie A : Aspects mondiaux et sectoriels » (2014) [sous la direction de Field, C.B., V.R. Barros, D.J. Dokken, K.J. Mach, M.D. Mastrandrea, T.E. Bilir, M. Chatterjee, K.L. Ebi, Y.O. Estrada, R.C. Genova, B. Girma, E.S. Kissel, A.N. Levy, S. MacCracken, P.R. Mastrandrea, et L.L. White]. Cambridge University Press, Cambridge (Royaume-Uni) et New York (États-Unis), pp. 1-32.
 6. Fédération internationale, *Disasters and Displacement in a Changing Climate: The Role of Asia Pacific National Societies* (2018), page 5.

EXEMPLES D'INSTRUMENTS RECONNAISSANT L'IMPORTANCE DE S'ATTAQUER AU PROBLÈME DES DÉPLACEMENTS INTERNES INDUITS PAR UNE CATASTROPHE OU UN PHÉNOMÈNE CLIMATIQUE⁷

Le **Cadre de Sendai** vise à prévenir de nouvelles catastrophes et à réduire les risques de catastrophe existants au moyen de la mise en œuvre de mesures plurisectorielles, intégrées et inclusives qui renforcent la résilience des populations en prévenant et en réduisant leur exposition aux aléas et leur vulnérabilité face aux catastrophes, en plus d'accroître leur préparation aux interventions et au relèvement en cas de catastrophe. Le Cadre de Sendai reconnaît que le déplacement constitue un sujet de préoccupation important et propose plusieurs voies stratégiques et concrètes pour s'attaquer au problème⁸.

Le **Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières** admet, au titre de l'objectif 2, que les États doivent intégrer les considérations relatives aux déplacements dans les stratégies de préparation aux catastrophes et promouvoir la coopération transfrontalière en ce qui concerne les activités de gestion des catastrophes⁹.

La **Convention de l'Union africaine sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala)** oblige notamment les États parties à promulguer des lois relatives à la protection des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays et à prendre des mesures pour assurer protection et assistance aux personnes victimes de déplacement interne en raison de catastrophes naturelles ou humaines, y compris des changements climatiques¹⁰.

La **Stratégie 2030 de la Fédération internationale** élève les changements climatiques au rang des plus gros défis aux quels l'humanité sera confrontée au cours des décennies à venir, et admet qu'ils contribueront à accélérer les déplacements dans des régions densément peuplées. Prenant acte du fait que les changements climatiques entraînent d'importantes répercussions sur le plan humanitaire et qu'il est nécessaire d'intensifier l'action dans ce domaine, la Fédération internationale et le CICR ont élaboré un ambitieux **Plan de lutte contre** la crise climatique articulé autour de quatre « axes d'intervention » prioritaires, parmi les quels la recherche de solutions aux déplacements induits par les changements climatiques.

7. Cette liste est non exhaustive. Voir le rapport de la Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays (21 juillet 2020) (A/75/207), page 5, qui énonce d'autres instruments de droit international des droits de l'homme (y compris ceux portant sur le droit à la santé, au logement, à l'alimentation, à l'eau et à l'éducation, les droits culturels et les droits collectifs, comme les droits des peuples autochtones et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes), de droit international de l'environnement, de droit international relatif aux secours en cas de catastrophe, de réduction des risques de catastrophe et de développement durable, se rapportant à la question des déplacements internes.

8. Voir par exemple le préambule et les alinéas 27(a), 33(h) et 33(j). Voir aussi le document d'information de l'IDMC intitulé « Positioned for Action: Displacement in the Sendai Framework for Disaster Risk Reduction » (2017).

9. Voir aussi le Pacte mondial sur les réfugiés, qui reconnaît que « le climat, la dégradation de l'environnement et les catastrophes naturelles interagissent de plus en plus avec les facteurs des déplacements de réfugiés. » (Le Pacte est disponible à l'adresse <https://undocs.org/fr/A/73/12> (Part II)).

10. Convention de Kampala, articles III(2)(a) et V(4).

La **XXXIII^e Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge**, qui s'est tenue en 2019, a été consacrée à quelques thèmes clés, parmi lesquels l'évolution des vulnérabilités, et notamment l'action face aux conséquences humanitaires des changements climatiques, comme les déplacements de population.

La **résolution 7 sur l'élaboration de lois et de politiques relatives aux catastrophes qui ne laissent personne pour compte** prend note des interactions entre les catastrophes, les changements climatiques et la fragilité, reconnaît l'importance d'une approche intégrée de la gestion des risques de catastrophe et de l'adaptation aux changements climatiques, et promeut des approches soucieuses de l'égalité de genre et la participation des communautés à l'analyse des risques, la planification et la prise de décisions.

La **résolution 8 du Conseil des Délégués, intitulée « Renforcement de la mise en œuvre de la Politique du Mouvement relative au déplacement interne : dix ans après »**, encourage les composantes du Mouvement, en fonction de leur mandat, à accroître les efforts visant à soutenir les autorités dans l'élaboration et la mise en œuvre de lois, de règles et de politiques nationales aux fins de protéger les déplacés internes.

Le Groupe de haut niveau sur le déplacement interne, chargé de renforcer l'attention au niveau mondial sur le sort des personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays, et de rechercher des solutions innovantes et concrètes aux situations de déplacement interne, a élaboré un ensemble de questions d'orientation sur la gestion des risques et la réponse apportée aux déplacements induits par des catastrophes. Un certain nombre de ces questions visent à évaluer la prise en considération de la question des déplacements internes dans les cadres stratégiques et institutionnels¹¹.

11 Les questions d'orientation du Groupe de haut niveau sur le déplacement interne figurent à l'annexe 1 du présent guide.



LE RENFORCEMENT DES LOIS ET DES
POLITIQUES RELATIVES AUX
CATASTROPHES EST UNE COMPOSANTE
ESSENTIELLE DE L'APPROCHE INTÉGRÉE
NÉCESSAIRE POUR REMÉDIER AUX
DÉPLACEMENTS INTERNES INDUITS PAR
DES CATASTROPHES ET DES
PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES

Les deux grands fleuves du Nigeria, le Niger et le Bénoué,
sont sortis de leur lit à la suite de fortes précipitations
survenues entre juillet et septembre. Cette catastrophe a
tué près de 200 personnes. © Corrie Butler / IFRC

INTRODUCTION

Dans le cadre de ses efforts portant sur le droit relatif aux catastrophes, la Fédération internationale vise à réduire la vulnérabilité humaine en promouvant la préparation aux catastrophes sur le plan juridique¹². Dans le domaine de la réduction des risques de catastrophe, les vides juridiques peuvent avoir un impact considérable sur la résilience des communautés face aux catastrophes. De même, sans instruments juridiques adaptés pour se préparer et faire face aux catastrophes, les autorités peuvent être dépassées par des opérations de secours, ce qui peut entraîner des retards dans la fourniture d'une aide vitale. Il est essentiel de renforcer les lois et les politiques relatives aux catastrophes pour remédier aux déplacements internes induits par des catastrophes ou des phénomènes climatiques.

Si la plupart des pays du monde sont dotés d'un cadre juridique pour la gestion des catastrophes, leurs lois et leurs politiques relatives aux catastrophes apportent rarement, voire jamais des solutions adéquates s'agissant des déplacements internes et des réinstallations planifiées. Le renforcement des lois et des politiques relatives aux catastrophes est une composante essentielle de l'approche intégrée nécessaire pour remédier aux déplacements internes induits par des catastrophes et des phénomènes climatiques. De fait, le Cadre de Sendai reconnaît d'une part que les déplacements de population dus aux catastrophes constituent un sujet de préoccupation important, et d'autre part qu'il faut intégrer de façon systématique la réduction des risques de catastrophe et promouvoir la cohérence et l'amélioration des cadres législatifs et réglementaires nationaux et locaux et de ceux qui régissent les politiques publiques, en définissant précisément les rôles et les responsabilités¹³.

En tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire, les Sociétés nationales sont bien placées pour mener des activités de sensibilisation en faveur des personnes les plus vulnérables et pour plaider en faveur de lois et de politiques plus solides visant à apporter des solutions aux déplacements internes induits par des catastrophes et des phénomènes climatiques. Comme l'explique le [guide de la Fédération internationale sur le rôle d'auxiliaire des Sociétés nationales africaines](#), ce rôle d'auxiliaire crée entre les Sociétés nationales et le gouvernement de leur pays un espace de dialogue aux fins d'une relation mutuellement bénéfique¹⁴. Il confère aux Sociétés nationales une position unique et la possibilité de faire entendre leur voix dans les processus décisionnels. À ce titre, il devrait toujours être au cœur de toutes les activités de plaidoyer menées par les Sociétés nationales, quelles que soient les autorités avec lesquelles les Sociétés nationales dialoguent, et indépendamment des sujets abordés.

Le présent document repose sur les outils et travaux de recherche existants de la Fédération internationale en matière de plaidoyer, et vise à orienter les Sociétés nationales qui plaident déjà en faveur de lois et de politiques relatives aux catastrophes tenant compte des changements climatiques et de la protection des déplacés internes, ou qui envisagent de le faire. Si l'accent est ici mis sur le plaidoyer en faveur de lois et de politiques plus solides concernant les catastrophes et les déplacements internes induits par des phénomènes climatiques, ce sont loin d'être les seules questions sur lesquelles devraient s'axer les activités de plaidoyer des Sociétés nationales. Il est primordial que les législateurs et les décideurs abordent de façon détaillée et intégrée l'élaboration de nouvelles lois et politiques en matière de gestion des risques de catastrophe. Entre autres, ces nouvelles lois et politiques doivent impérativement apporter des solutions aux déplacements internes induits par des phénomènes climatiques et des catastrophes. Compte tenu du caractère plurisectoriel et interdisciplinaire de la gestion des risques de catastrophe, le renforcement des lois en la matière nécessite d'examiner un vaste ensemble de lois sectorielles en vue d'une harmonie et d'une cohésion globales. Les lois sectorielles présentant un intérêt particulier dans le contexte des déplacements internes induits par des catastrophes et des phénomènes climatiques sont énoncées dans la section suivante. À cet égard, les activités de plaidoyer des Sociétés nationales devraient elles aussi être détaillées et prendre pleinement en compte tous les éléments des recommandations de l'équipe Droit relatif aux catastrophes de la Fédération internationale concernant le renforcement des lois relatives à la gestion des risques de catastrophe et autres lois connexes en vigueur. Autrement dit, la prévention des déplacements internes induits par des catastrophes et des phénomènes climatiques devrait être abordée et promue parallèlement au renforcement de l'ensemble du cadre juridique lié à la gestion des catastrophes.

Le présent document commence par mettre en lumière la façon dont les lois et les politiques peuvent favoriser une préparation et des interventions appropriées et efficaces dans le contexte des déplacements internes, en faveur desquelles les Sociétés nationales peuvent envisager de plaider lorsqu'elles aident les gouvernements à élaborer ou réviser leurs lois relatives à la gestion des catastrophes. Le document propose ensuite des activités clés, précédant ou suivant une catastrophe, en faveur desquelles les Sociétés nationales peuvent plaider. **Le guide décrit enfin brièvement trois mesures essentielles que les Sociétés nationales devraient prendre pour se préparer à dialoguer avec les autorités.**

12. Vous trouverez davantage d'informations sur les efforts portant sur le Droit relatif aux catastrophes, ainsi que les ressources élaborées dans ce cadre, à l'adresse <https://disasterlaw.ifrc.org>.

13. Voir le préambule et l'alinéa 27(A). Le Cadre de Sendai encourage par ailleurs la coopération transfrontière en vue de réduire les risques de déplacement de population. Le Guide du Bureau des Nations Unies pour la réduction des risques de catastrophe (UNDRR) pour la mise en œuvre de l'Objectif (E) du Cadre d'action de Sendai, intitulé *Déplacements liés aux catastrophes : comment en réduire les risques, faire face à leurs répercussions et renforcer la résilience des populations touchées* (2019), offre des orientations détaillées sur l'intégration des déplacements induits par des catastrophes et d'autres formes de mobilité humaine connexes dans les stratégies régionales, nationales, sous-nationales et locales de réduction des risques de catastrophe, conformément à l'objectif (E) du Cadre d'action de Sendai.

14. Fédération internationale, *Guide to the Auxiliary Role of Red Cross and Red Crescent National Societies – Africa* (2015). Voir aussi la résolution 2 de la XXXe Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (2007), qui décrit le rôle d'auxiliaire des Sociétés nationales comme « une relation de partenariat spécifique et unique en son genre, entraînant des responsabilités et des avantages réciproques, fondée sur le droit international et le droit interne, dans lequel les pouvoirs publics du pays et la Société nationale conviennent des domaines dans lesquels la Société nationale complète les services humanitaires publics ou s'y substitue ».



Hinda Ahmed, 20 ans, consulte Faisal Farah Hashi, agent de santé, à la clinique de la section du Croissant-Rouge de Berbera, dans la région Saaxil, au Somaliland.
© Corrie Butler / IFRC



EN TANT QU'AUXILIAIRES DES POUVOIRS PUBLICS DANS LE DOMAINE HUMANITAIRE, LES SOCIÉTÉS NATIONALES SONT BIEN PLACÉES POUR MENER DES ACTIVITÉS DE SENSIBILISATION EN FAVEUR DES PERSONNES LES PLUS VULNÉRABLES ET POUR PLAIDER EN FAVEUR DE LOIS ET DE POLITIQUES PLUS SOLIDES VISANT À APPORTER DES SOLUTIONS AUX DÉPLACEMENTS INTERNES INDUITS PAR DES CATASTROPHES ET DES PHÉNOMÈNES CLIMATIQUES.



PLAIDOYER LÉGISLATIF

Élaborée en 2019 par la Fédération internationale, la [Liste de vérification sur la législation relative à la préparation aux catastrophes et à l'intervention](#) (ci-après la Liste de vérification) propose aux législateurs, aux responsables de la mise en œuvre et à leurs partenaires, tels que les Sociétés nationales, dix questions clés à prendre en compte pour faire en sorte que les lois adoptées appuient du mieux possible la préparation aux catastrophes et l'intervention en cas de catastrophe. Ces questions peuvent être adaptées selon le contexte de chaque pays. La question 7 de la *Liste de vérification* donne lieu à des sous-questions qui peuvent servir à déterminer si la législation instaure un cadre global traitant des déplacements dus aux catastrophes et aux phénomènes climatiques (et notamment des réinstallations planifiées). À cette fin, la *Liste de vérification* suggère non seulement de répondre aux sous-questions (énoncées plus loin), mais aussi d'examiner les lois, politiques et stratégies en vigueur dans les domaines suivants :

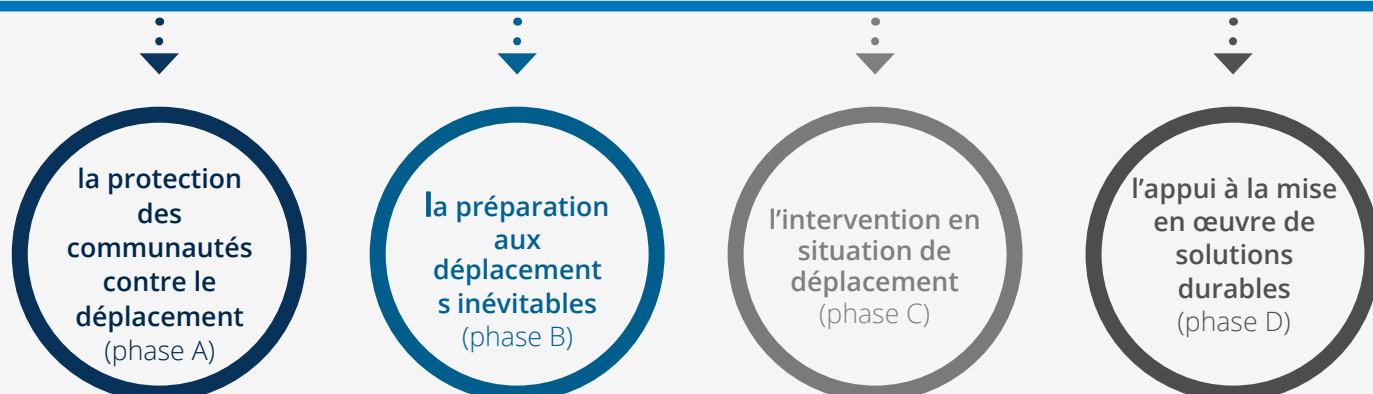
- la gestion des catastrophes, la gestion des situations d'urgence, la protection civile, l'aide humanitaire et les changements climatiques ;
- l'immigration et les réfugiés et demandeurs d'asile ;
- les déplacements internes et la réinstallation ;
- la planification de l'utilisation des sols, les zones d'établissement informel et les zones d'établissement urbain ;
- et les droits humains.

La Liste de vérification s'accompagne d'un [rapport de synthèse multi-pays](#) intitulé *Législation, préparation et riposte en cas de catastrophe et établi* par la Fédération internationale en 2019 (ci-après le *Rapport de synthèse multi-pays*). Ce rapport présente dans le détail le cadre juridique et les exemples pratiques sur lesquels se fondent les questions de la Liste de vérification. Nombre des questions formulées ci-après sont issues de la *Liste de vérification* ou du *Rapport de synthèse multi-pays*.

Déplacements dus à des catastrophes ou des phénomènes climatiques

Les catastrophes peuvent provoquer d'importants déplacements de population. Les personnes déplacées peuvent se retrouver à vivre dans des abris de fortune près de leur maison endommagée, s'installer dans des familles d'accueil vivant à proximité, se rapprocher d'une zone urbaine pour vivre dans un espace exigu dans un nouveau bidonville en bordure d'une ville, ou encore partir plus loin dans un autre pays. Les communautés locales qui accueillent les populations déplacées disposent souvent de ressources limitées et risquent de se retrouver davantage en difficulté.

Pour apporter des solutions aux problèmes complexes engendrés par les déplacements internes, il faut commencer par adopter des lois et des politiques à cet effet. Dans le contexte des déplacements internes, les nouvelles lois et politiques adoptées devraient prévoir des mesures concrètes visant à répondre aux besoins des personnes déplacées ainsi que des communautés d'accueil en matière d'assistance et de protection. Elles devraient prendre en compte les phases suivantes¹⁵ :



Les questions suivantes peuvent servir à déterminer si les lois et politiques instaurent un cadre détaillé traitant des déplacements dus aux catastrophes¹⁶ :

1. La législation et/ou les politiques prescrivent ou facilitent-elles des mesures concrètes de réduction du risque de déplacement en cas de catastrophe ou de phénomène climatique?
2. Existe-t-il des lois et des politiques traitant expressément des déplacements internes dus aux catastrophes et aux phénomènes climatiques? Le cas échéant, ces lois et politiques prennent-elles en considération :
 - » la protection des communautés contre le déplacement ;
 - » la préparation aux déplacements inévitables ;
 - » l'intervention en situation de déplacement ; et
 - » la définition de solutions durables ?
3. La législation et/ou les politiques relatives aux déplacements internes tiennent-elles compte des personnes déplacées en raison de catastrophes et des effets des changements climatiques, et s'appliquent-elles à ces personnes¹⁷ ? Le cas échéant, assurent-elles une protection adéquate aux groupes vulnérables déplacés ?
4. La législation et/ou les politiques imposent-elles de concevoir des plans d'urgence relatifs aux déplacements internes dus à des catastrophes et des phénomènes climatiques ?
 - » La législation prescrit-elle la conception de plans d'urgence relatifs à la violence sexuelle et sexiste, à la protection contre l'exploitation et les abus sexuels, à la protection de l'enfance et à la prise en charge des enfants non accompagnés ou séparés de leur famille ?
 - » La législation favorise-t-elle l'accès des personnes séparées par des catastrophes à des services de rétablissement des liens familiaux ?

Réinstallations planifiées

Il arrive que les catastrophes ou risques de catastrophe soient si aigus qu'ils nécessitent de planifier la réinstallation de personnes ou groupes de personnes loin de leur domicile ou de leur lieu de résidence provisoire. Cette réinstallation peut avoir lieu durant la phase A (protection des communautés contre le déplacement) ou D (définition de solutions durables). (Voir plus haut.) Selon les circonstances, les solutions durables peuvent consister à faciliter le retour des personnes déplacées ou leur intégration dans leur communauté d'accueil.

Des études montrent qu'à ce jour, les réinstallations planifiées ont majoritairement constitué des expériences négatives pour les communautés, car leur participation n'a pas suffisamment été sollicitée, les sites choisis étaient inappropriés, et les budgets étaient trop faibles par rapport aux coûts des réinstallations¹⁸. Les Sociétés nationales ont un rôle potentiellement crucial à jouer pour garantir la participation des communautés tout au long du processus de réinstallation et faire en sorte que les voix des personnes réinstallées et des communautés hôtes soient entendues. Du fait de leur ancrage dans les communautés et de leur rôle d'auxiliaire auprès des gouvernements, elles sont bien placées pour inciter les décideurs à élaborer un cadre juridique et stratégique global qui permette de réussir ces réinstallations en préservant la dignité des personnes et en respectant le droit international¹⁹.

On peut évaluer les lois et/ou politiques en vigueur en se demandant :

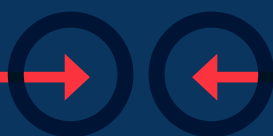
- si elles établissent que les mesures de réinstallation planifiée doivent être utilisées en dernier recours et mises en œuvre dans le respect des droits humains ;
- si elles permettent aux personnes potentiellement réinstallées de contester une réinstallation planifiée en justice ;
- si elles imposent une approche participative de la réinstallation planifiée qui fasse intervenir toutes les personnes touchées, à savoir les personnes déplacées et les populations hôtes ;
- si elles exigent que les réinstallations planifiées améliorent ou préservent les moyens de subsistance et le niveau de vie des personnes réinstallées et des populations hôtes ;
- et si elles exigent que les réinstallations planifiées atténuent les effets négatifs ressentis par les populations vivant à proximité des zones désertées par les personnes réinstallées²⁰.

16. Exemples : identifier les personnes à risque de déplacement et les aider à élaborer des plans de préparation et d'intervention en cas de catastrophe ; investir dans des mesures telles que l'amélioration du logement, la diversification des moyens de subsistance et la sécurité alimentaire afin d'accroître la résilience et la capacité d'adaptation des communautés à risque ; donner la priorité aux améliorations des infrastructures. Voir le Rapport de synthèse multi-pays, page 187.

17. Exemples : veiller à ce que les activités de gestion des risques de catastrophe soient réalisées dans des langues, dans des formats et au moyen de médias différents ; garantir la participation des personnes déplacées à l'élaboration de plans et stratégies de réduction des risques de catastrophe.

18, 29, 20 La liste de vérification page 31.

LES SOCIÉTÉS NATIONALES ONT UN RÔLE POTENTIELLEMENT CRUCIAL À JOUER POUR GARANTIR LA PARTICIPATION DES COMMUNAUTÉS TOUT AU LONG DU PROCESSUS DE RÉINSTALLATION ET FAIRE EN SORTE QUE LES VOIX DES PERSONNES RÉINSTALLÉES ET DES COMMUNAUTÉS HÔTES SOIENT ENTENDUES.



Ces questions sont loin d'être les seules qu'il faille se poser pour déterminer si les lois et politiques traitent dans le détail des déplacements internes dus aux catastrophes. Il est essentiel d'évaluer les lois et politiques relatives aux catastrophes de façon globale, car les déplacements internes induits par des catastrophes présentent des facettes multiples. **Par conséquent, les lois et politiques en vigueur doivent aussi²¹ :**

- **traiter des déplacements transfrontaliers ;**
- **établir des cadres institutionnels forts** pour la préparation aux catastrophes et l'intervention ;
- **soutenir la mise en œuvre de stratégies efficaces en matière de financement de la réduction des risques de catastrophe ;**
- **comporter des mesures visant à garantir l'inclusion, la protection et la participation des groupes vulnérables** dans le cadre des activités de préparation aux catastrophes et d'intervention ;
- et **promouvoir la qualité et la redevabilité** en vue de prévenir la fraude et la corruption dans la préparation aux catastrophes et les interventions.

Comme indiqué précédemment, le Groupe de haut niveau sur le déplacement interne a élaboré une liste de questions d'orientation sur la gestion des risques et la réponse apportée aux déplacements induits par des catastrophes. Dans cette liste figurent des questions sur des particularités nationales : le contexte et la situation d'un pays donné, son cadre stratégique et institutionnel, sa préparation opérationnelle, la collecte de données effectuée au niveau national, et les stratégies de financement adoptées. Ces questions, qui peuvent servir à guider les activités de plaidoyer des Sociétés nationales, figurent à l'annexe 1 du présent guide.

Par ailleurs, la [Liste de vérification sur la législation et la réduction des risques de catastrophe](#) et le [manuel](#) qui l'accompagne visent à guider les législateurs et les décideurs afin que les lois et les politiques relatives aux catastrophes créent un environnement propice à la réduction des risques de catastrophe, à la prévention de l'apparition de nouveaux risques et au renforcement de la sécurité des communautés. Les conséquences néfastes du déplacement peuvent souvent être évitées ou atténuées et gérées de façon adéquate, par exemple en mettant en œuvre des systèmes d'alerte rapide, des plans d'urgence et des pratiques et politiques en matière d'évacuations et de réinstallations planifiées, ainsi qu'en disposant de systèmes de gestion des données adéquats. Il est donc indispensable d'adopter une approche globale de l'élaboration de nouvelles lois et politiques concernant la gestion des risques de catastrophe, et de mener à cet égard des activités de plaidoyer tout aussi détaillées, afin que toutes les considérations énoncées plus haut soient prises en compte.

Enfin, d'après le Guide de l'UNDRR pour la mise en œuvre de l'Objectif (E) du Cadre d'action de Sendai, intitulé Déplacements liés aux catastrophes : comment en réduire les risques, faire face à leurs répercussions et renforcer la résilience des populations touchées, tous les secteurs doivent :

- **prendre en compte les déplacements de populations liés aux catastrophes**, désigner une institution chef de file et allouer les autorisations de crédits et les dotations budgétaires nécessaires ;
- **se conformer aux instruments juridiques nationaux, sous-régionaux, régionaux et internationaux** concernant les déplacements de populations liés aux catastrophes ;
- **et exiger une coopération entre les ministères**, en désignant clairement les dispositions relatives aux déplacements de populations.

21 Pour plus d'informations sur ces sujets, veuillez vous reporter aux questions 1, 2, 7, 9 et 10 de la Liste de vérification.



Établissement de familles déplacées par la sécheresse, à l'extérieur du village de Tukarak, dans la région Sool, au Somaliland. © Pedram YAZDI / IFRC

PLAIDoyer CONCERNANT LES ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES

Au niveau opérationnel, les Sociétés nationales peuvent envisager d'inciter leur gouvernement à entreprendre ou intensifier des activités liées à la prévention des déplacements dus aux catastrophes et aux phénomènes climatiques, et à la préparation aux déplacements inévitables. Selon les modalités de leur rôle d'auxiliaire, leur mandat propre et leurs capacités, les Sociétés nationales peuvent aussi envisager de faire appel aux gouvernements pour qu'ils appuient la mise en œuvre de ces activités, énoncées ci-après :²²

- Identifier les personnes à risque de déplacement en évaluant la vulnérabilité et la capacité des communautés, et notamment en étudiant la mobilité humaine et les déplacements, et aider ces personnes à élaborer des plans de préparation et d'intervention en cas de catastrophe, ainsi que des plans d'urgence pour le cas où un déplacement serait inévitable. Il peut entre autres s'agir de planifier et cartographier des itinéraires, de pré-positionner des stocks de médicaments et d'aliments tout du long, de décider à l'avance quoi emporter en cas de déplacement, et de nouer un dialogue avec les autorités locales. On contribue ainsi à limiter les effets néfastes du déplacement sur les personnes déplacées et les communautés hôtes ;
- Accroître la résilience des communautés confrontées à des phénomènes climatiques prévisibles ;
- Renforcer la capacité institutionnelle et les systèmes de gestion des données, des informations et des connaissances ;
- S'attaquer aux multiples causes profondes de la vulnérabilité. Cela peut supposer d'investir dans des mesures telles que l'amélioration du logement, l'amélioration des infrastructures (digues, barrages, murets, bâtiments résistant aux tremblements de terre) dans les zones à risque, la diversification et le renforcement des moyens de subsistance, la sécurité alimentaire, la création d'emplois, la santé reproductive, la gestion des écosystèmes, la sensibilisation des communautés et le renforcement des institutions communautaires ; et
- Renforcer les systèmes d'alerte rapide et d'intervention précoce, notamment les plans d'urgence et de préparation, les mécanismes d'évacuation et les financements fondés sur les prévisions, et adopter une approche axée sur les individus qui tiennent compte des caractéristiques démographiques, des spécificités de genre, du milieu culturel et des moyens de subsistance de la population.

Plaider en faveur de l'accès aux déplacés internes en cas de catastrophe²³

Pour pouvoir accéder aux populations vulnérables et aux personnes touchées en situation de catastrophe, notamment aux déplacés internes, les Sociétés nationales doivent nouer et maintenir un dialogue régulier avec les autorités, les communautés et les acteurs non étatiques.

En cas de catastrophe engendrant un déplacement de population, il se peut que les Sociétés nationales doivent plaider auprès des autorités concernées (Président/Premier ministre, ministre de l'Intérieur, ministre de la Santé, Bureau national de gestion des catastrophes, Agence nationale de la protection civile, etc.) pour jouir de la liberté de circulation et accéder aux déplacés internes. Ce dialogue devrait avoir pour objectif de garantir la liberté de circulation du personnel, des volontaires et des véhicules de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, essentielle à une préparation et des interventions efficaces dans le contexte des catastrophes. Il importera de faire en sorte que la Croix-Rouge et le Croissant-Rouge :

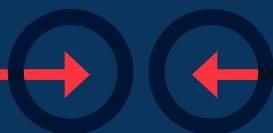
- puissent accéder aux zones touchées par une catastrophe afin de mener des activités vitales ;
- puissent, dans tout le pays, accéder aux personnes vulnérables vivant en milieu rural et urbain, et notamment aux camps de personnes déplacées. Il convient de noter que pour pouvoir accéder aux communautés, il faudra aussi entre autres :
 - » **s'employer à faire accepter** le Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge en menant des activités de sensibilisation auprès des autorités ou dirigeants locaux ;
 - » **recruter/mobiliser des volontaires** issus des communautés ciblées ; et
 - » **faire participer les communautés** aux campagnes de prévention et d'intervention.

22. *Rapport de synthèse multi-pays*, page 187, et contribution écrite de la Fédération internationale aux travaux de la Rapporteuse spéciale des Nations Unies sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays, portant sur le déplacement interne dans le contexte des effets néfastes des changements climatiques (juin 2020).

23. Section adaptée du kit de plaidoyer élaboré par l'équipe Droit relatif aux catastrophes de la Fédération internationale pour aider les Sociétés nationales dans leurs interventions contre le Covid-19. Ce kit est disponible en anglais à l'adresse <https://ifrcgo.org/africa/img/disaster-law/resources/Advocacy%20Package.pdf>.



Au Mozambique, les habitants de Muchenessa, localité de la municipalité de Beira, peinent toujours à se remettre du cyclone Idai, un an après son passage
© Crédits: Anette Selmer-Andresen / IFRCC (2019)



CE DIALOGUE DEVRAIT AVOIR POUR
OBJECTIF DE GARANTIR LA LIBERTÉ DE
CIRCULATION DU PERSONNEL, DES
VOLONTAIRES ET DES VÉHICULES DE LA
CROIX-ROUGE ET DU CROISSANT-ROUGE,
ESSENTIELLE À UNE PRÉPARATION ET DES
INTERVENTIONS EFFICACES DANS LE
CONTEXTE DES CATASTROPHES.

UN PROBLÈME
UNE SOLUTION
UNE REQUÊTE



Au Mozambique, les habitants de la municipalité de Beira peinent toujours à se remettre du cyclone Idai qui, un an après son passage, continue d'être responsable d'inondations.
© Credits: Anette Selmer-Andresen / IFRCC (2019)

SE PRÉPARER À DIALOGUER AVEC LES AUTORITÉS²⁴

Avant de s'investir dans des initiatives de plaidoyer, les Sociétés nationales devraient évaluer les risques inhérents potentiels et déterminer s'il ne faudrait pas plutôt envisager d'autres solutions (comme la mobilisation d'autres acteurs de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge). Après avoir analysé les risques, les Sociétés nationales devraient prendre trois mesures clés pour se préparer à dialoguer avec les autorités.

Premièrement, les Sociétés nationales devraient préparer des messages de sensibilisation à l'intention des gouvernements. Un message de sensibilisation comporte trois éléments : un problème, une solution et une requête. Les Sociétés nationales devront réfléchir attentivement à la façon de présenter et de formuler chacun de ces éléments. Pour qu'un plaidoyer soit approprié, pertinent et adapté à un problème donné, et préserve la crédibilité des Sociétés nationales, il doit impérativement reposer sur des données factuelles, tirées par exemple de consultations avec des personnes touchées par une situation de déplacement.

Deuxièmement, les Sociétés nationales devraient décider avec qui dialoguer, c'est-à-dire choisir la personne, le ministère, le service ou l'agence qui, au niveau local ou national, a le pouvoir d'accéder à leur requête.

Troisièmement, les Sociétés nationales devraient définir comment dialoguer avec la personne ou l'autorité appropriée. Il est recommandé que le président ou secrétaire général d'une Société nationale commence par adresser à la personne ou l'autorité appropriée une lettre décrivant brièvement le problème et sollicitant une rencontre, laquelle peut servir à discuter du rôle d'auxiliaire de la Société nationale et à communiquer les messages de sensibilisation clés élaborés concernant le problème.

S'il est approprié qu'un haut dirigeant d'une Société nationale prenne part au dialogue avec un gouvernement, cela doit se faire en coordination étroite avec un représentant de l'unité technique concernée, disposant d'informations de première main sur le problème. Au moment de définir comment dialoguer avec l'autorité appropriée, il importe par ailleurs de prendre en compte la nature de la relation qui existe entre la Société nationale et les pouvoirs publics.

Enfin, il faut garder à l'esprit que les activités de sensibilisation ne sont pas de nature occasionnelle, mais nécessitent de la part des Sociétés nationales un suivi régulier visant à pérenniser le dialogue de départ et les liens avec les décideurs.

APPUI

Dans le cadre de ses efforts portant sur le Droit relatif aux catastrophes, la Fédération internationale a pour but de diminuer la vulnérabilité des personnes par la promotion de la préparation juridique aux catastrophes. Elle aide les Sociétés nationales à mener des activités de plaidoyer en faveur du renforcement des cadres juridiques de gestion des risques de catastrophe, afin qu'elles puissent adéquatement anticiper et prévenir les obstacles et problèmes réglementaires en lien avec l'aide internationale en cas de catastrophe, et créer un environnement propice à la réduction des risques de catastrophe, à la préparation, à l'intervention et au relèvement.

En Afrique, l'équipe Droit relatif aux catastrophes se tient à la disposition des Sociétés nationales pour les aider à plaider auprès du gouvernement de leur pays en faveur de réformes législatives dans le domaine des catastrophes. Les coordonnées de l'équipe figurent à l'**annexe 2**, qui contient par ailleurs une liste de ressources utiles sur les activités de sensibilisation, le rôle d'auxiliaire des Sociétés nationales et les déplacements de population dans le contexte des catastrophes. **Pour obtenir des orientations détaillées sur le plaidoyer, les Sociétés nationales devraient se reporter à la [boîte à outils sur le plaidoyer législatif](#).**

24. Section adaptée du kit de plaidoyer élaboré par l'équipe Droit relatif aux catastrophes de la Fédération internationale pour aider les Sociétés nationales dans leurs interventions contre le Covid-19. Ce kit est disponible en anglais à l'adresse <https://ifrcgo.org/africa/img/disaster-law/resources/Advocacy%20Package.pdf>.

ANNEXE 1

QUESTIONS D'ORIENTATION DU GROUPE DE HAUT NIVEAU SUR LE DÉPLACEMENT INTERNE QUANT À LA GESTION DES RISQUES ET LA RÉPONSE APPORTÉE AUX DÉPLACEMENTS INTERNES INDUITS PAR DES CATASTROPHES²⁵

Politiques et planification

- Votre pays dispose-t-il de lois et de politiques traitant expressément (c'est-à-dire exclusivement) des déplacements internes dans le contexte des catastrophes et des effets néfastes des changements climatiques, ou contenant des dispositions à cet égard ? Le cas échéant, qu'est-ce qui a donné lieu à la décision d'élaborer une telle loi ou politique ?
- Comment le gouvernement coordonne-t-il l'action des différents ministères et des services gouvernementaux pertinents, ainsi que celle du niveau central et du niveau régional/local dans les situations de déplacement dues à des catastrophes ? Existe-t-il des mécanismes de coordination spécifiques et permanents, ou ces mécanismes ne sont-ils activés qu'en cas de catastrophe et de déplacement ?
- Avez-vous tiré des enseignements/mis au point de bonnes pratiques dont vous pourriez faire part s'agissant de la mise en œuvre de solutions durables, que ce soit en matière de retours, de réinstallations ou d'intégration locale ? Ces enseignements et bonnes pratiques ont-ils été intégrés dans les plans et processus de développement locaux ou nationaux ?
- Votre pays dispose-t-il d'un mécanisme de coordination entre votre gouvernement et la communauté internationale en cas de catastrophe et crise de grande ampleur provoquant des déplacements ? Le cas échéant, de quel type de mécanisme votre pays dispose-t-il ?

Mesures de préparation

- Votre gouvernement organise-t-il régulièrement des exercices de préparation, d'intervention et de relèvement, comme par exemple des exercices d'évacuation, ainsi que des formations, dans l'objectif d'assurer une intervention rapide et efficace en cas de catastrophe provoquant un déplacement de population ? Le cas échéant, quels enseignements a-t-il pu tirer de ces activités, puis mettre en œuvre dans la pratique ?
- Votre gouvernement se prépare-t-il aux catastrophes et aux situations de déplacement avec les pays voisins ou des organisations régionales ou internationales, par exemple dans le cadre d'exercices de simulation conjoints ? Le cas échéant, à quelles bonnes pratiques ces activités ont-elles donné naissance ?

Données et informations sur les risques de catastrophe et leur impact

- Votre pays dispose-t-il au niveau national de données uniformisées sur les déplacements dus aux catastrophes ? Le cas échéant, qui collecte et analyse ces données ?
- Votre pays s'est-il déjà servi de données sur les déplacements dus aux catastrophes pour établir des plans et intervenir en cas de déplacement dû à une catastrophe (exemple : allocation d'un budget spécifique aux autorités locales) ?
- Votre pays a-t-il déjà procédé à une cartographie des risques de déplacement induit par une catastrophe et/ou à une modélisation des risques de déplacement dans les zones particulièrement vulnérables (comme les zones exposées aux inondations ou aux tsunamis) ? Le cas échéant, votre pays a-t-il déjà exploité ces données relatives aux risques de façon à guider l'élaboration de plans de réduction des risques de catastrophe ou d'adaptation aux changements climatiques, ou à faciliter des évacuations ou des réinstallations planifiées ?

Financement

- Estimez-vous que les ressources allouées aux autorités à tous les niveaux suffisent à la préparation aux déplacements internes, à l'intervention et à la recherche de solutions ? Le cas échéant, quelles sont à votre avis les lacunes les plus importantes ?
- Avez-vous connaissance de programmes conjoints alliant des financements de l'action humanitaire, de la lutte contre les changements climatiques, de la réduction des risques de catastrophe et du développement pour concevoir des mesures visant à prévenir les déplacements dus aux catastrophes, à intervenir ou à trouver des solutions (exemple : réinstallations planifiées) ?
- Votre pays s'est-il déjà servi de mécanismes de financement fondé sur les prévisions pour se préparer et faire face à des déplacements induits par des catastrophes ? Ces mécanismes reposaient-ils sur un système d'alerte rapide servant à déclencher le dégagement de fonds en vue d'une intervention précoce ?

25. Tirées d'une consultation régionale organisée par le Groupe de haut niveau sur le déplacement interne, portant sur les déplacements induits par des catastrophes. Voir le document « Managing Risk and Addressing Disaster Displacement: Challenges, Effective Practices and Solutions in the Asia » (19 novembre 2020), disponible à l'adresse https://www.preventionweb.net/files/74465_hlpconsultationbriefexternaldraft6n.pdf.

ANNEXE 2

RÉFÉRENCES, RESSOURCES ET CONTACTS

Conseil des Délégués, Résolution 7, « Renforcement de la mise en œuvre de la Politique du Mouvement relative au déplacement interne : dix ans après » (2019).

Fédération internationale, « Climate and Disaster Displacement: The Importance of Disaster Law and Policy » (2020).

Fédération internationale, *Disasters and Displacement in a Changing Climate: The Role of Asia Pacific National Societies* (2018).

Fédération internationale, *Guide to the Auxiliary Role of Red Cross and Red Crescent National Societies – Africa* (2015).

Fédération internationale, *Liste de contrôle sur la facilitation et la réglementation des opérations internationales de secours et d'assistance au relèvement initial en cas de catastrophe* (Liste de contrôle « IDRL ») (2017) (disponible en anglais, en espagnol, en français et en russe).

Fédération internationale, *La liste de vérification sur la législation relative à la préparation aux catastrophes et à l'intervention* (2019) (disponible en anglais, en arabe, en espagnol, en français et en russe), et *Législation, préparation et riposte en cas de catastrophe – Rapport de synthèse multi-pays* (disponible en anglais, en espagnol et en français).

Fédération internationale, *Legislative Advocacy Toolkit – Participants' Handbook* (2018).

Fédération internationale, *Politique relative à la migration* (2009) (disponible en anglais, en arabe, en espagnol et en français).

Fédération internationale, *Strengthening IFRC Responses to Internal Displacement in Disasters: Challenges and Opportunities* (2019).

Fédération internationale et PNUD, *La liste de vérification sur la législation et la réduction des risques de catastrophe* (2015) (disponible en anglais, en espagnol et en français), et le *manuel qui l'accompagne* (2015) (disponible en anglais et en espagnol).

Groupe de haut niveau sur le déplacement interne du Secrétaire général de l'ONU, *rapport* (2020).

IDMC, *Rapport mondial sur le déplacement interne 2020* (2020).

IDMC, *Rapport mondial sur le déplacement interne 2020, « Aperçus régionaux – Afrique subsaharienne »* (2020).

IDMC, *Rapport sur le déplacement interne en Afrique 2019* (2019).

Initiative Nansen, *Agenda pour la protection des personnes déplacées au-delà des frontières dans le cadre de catastrophes et de changements climatiques* (décembre 2015).

Nations Unies, *Cadre d'action de Sendai pour la réduction des risques de catastrophe 2015 – 2030* (disponible en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe).

Nations Unies, *Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières* (disponible en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe).

Nations Unies, *Pacte mondial sur les réfugiés* (2018).

Organisation météorologique mondiale, *State of the Climate in Africa 2019* (2020).

Rapporteuse spéciale sur les droits humains des personnes déplacées dans leur propre pays, *rapport (A/75/207)* (21 juillet 2020) (disponible en anglais, en arabe, en chinois, en espagnol, en français et en russe).

UNDRR, série de guides Des Paroles aux actes, *Déplacements liés aux catastrophes : comment en réduire les risques, faire face à leurs répercussions et renforcer la résilience des populations touchées – Guide pour la mise en œuvre de l'Objectif (E) du Cadre d'action de Sendai* (2019) (disponible en anglais, en arabe, en espagnol et en français).

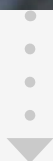
Union africaine, *Convention sur la protection et l'assistance aux personnes déplacées en Afrique (Convention de Kampala)* (disponible en anglais, en arabe, en français et en portugais).

XXXe Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, *document d'information relatif à la résolution 2*, et XXXIe Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, *document d'information relatif à la résolution 4*.

XXXe Conférence internationale de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge, *Résolution 2*, « Le caractère spécifique de l'action et des partenariats du Mouvement international de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge et le rôle des Sociétés nationales en tant qu'auxiliaires des pouvoirs publics dans le domaine humanitaire » (2007).



Teresa, 19 ans, se tient avec son tout jeune fils à l'extérieur de sa maison détruite, à Dondo, au Mozambique. Impossible pour elle d'oublier le jour où le cyclone Idai a frappé. © Corrie Butler / IFRC



CONTACTS

L'équipe Droit relatif aux catastrophes de la Fédération internationale se tient à la disposition des Sociétés nationales pour appuyer leurs activités de plaidoyer législatif.

María Martínez, coordonnatrice Droit relatif aux catastrophes, région Afrique (maria.martinez@ifrc.org)

Stella Ngugi, administratrice principale, Droit relatif aux catastrophes, région Afrique (stella.ngugi@ifrc.org)

Jeanique Serradinho, administratrice principale, Droit relatif aux catastrophes (jeanique.serradinho@ifrc.org)



La Fédération internationale des Sociétés de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge (**Fédération internationale**) est le plus grand réseau humanitaire au monde, qui compte 192 Sociétés nationales de la Croix-Rouge et du Croissant-Rouge membres et quelque 14 millions de volontaires. Nos volontaires sont présents dans les communautés avant, pendant et après les crises et les catastrophes. Nous œuvrons dans les environnements les moins accessibles et les plus complexes afin de sauver des vies et de promouvoir la dignité humaine. Nous aidons les communautés à devenir plus fortes et plus résilientes pour que chacun puisse mener une vie sûre et saine, et avoir des possibilités de prospérer.

Suivez-nous:

www.ifrc.org | twitter.com/ifrc | facebook.com/ifrc | instagram.com/ifrc | youtube.com/user/ifrc | tiktok.com/@ifrc